

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking place Maréchal Lyautey, du lundi 10 juillet 2023 à 06h00 au lundi 17 juillet 2023 à 06h00 pour l'installation de la fête foraine.**

**ARRETE N° 137/2023**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la commune de Carnoux en Provence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code de le Route

VU le Code Pénal Art R610-5

**CONSIDERANT** qu'il importe de régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules pour l'installation et le déroulement de la fête foraine sur la totalité du parking place Maréchal Lyautey, **du lundi 10 juillet 2023 à 06h00 au lundi 17 juillet 2023 à 06h00**,

**CONSIDERANT** qu'il importe de régler l'accès et les horaires d'ouverture de la fête foraine qui se déroulera **du 12 juillet 2023 au 16 juillet 2023 inclus**,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la totalité du parking place Maréchal Lyautey, afin de permettre l'installation et le déroulement de la fête foraine, **du lundi 10 juillet 2023 à 06h00 au lundi 17 juillet 2023 à 06h00**.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur la totalité du parking Place Maréchal Lyautey, **du lundi 10 juillet 2023 à 06h00 au lundi 17 juillet 2023 à 06h00**.

**ARTICLE 3 :**

Les forains seront autorisés à installer leurs manèges sur le parking de la place Lyautey à partir du **lundi 10 juillet 2023 à 19h00**.

Seuls les forains ayant reçu un courrier signé de l'adjointe au Maire déléguée à l'animation les autorisant à participer à la fête foraine pourront s'installer sur le parking de la place Lyautey.

**ARTICLE 4 :**

Une visite de sécurité aura lieu **le mercredi 12 juillet 2023 à 14h00**. La présence de chaque forain sur son installation est obligatoire. A cette occasion, les industriels forains devront présenter les pièces administratives afférentes à leurs stands (contrôle technique, assurance...). Si les documents demandés ne sont pas à jour, l'industriel forain se verra expulser de la fête foraine et son emplacement sera réattribué à un autre forain.

Il devront également remplir et signer l'attestation de bon montage de leur structure.

**ARTICLE 5 :**

Les forains seront autorisés à ouvrir leur stand à partir du **mercredi 12 juillet 2023, à l'issue de la visite de sécurité, jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 inclus**.

Les stands ouvriront tous les jours à partir de 15h00 selon l'activité et fermeront à 00h30 tous les jours. Les manèges et autres attractions générant du bruit (musique, animations micro...), devront baisser le niveau sonore à partir de 23h00.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux articles précédents.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera dûment affiché sur place et l'interdiction sera matérialisée par des barrières mises en place par les agents municipaux.

**ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Carnoux en Provence, le **30 juin 2023**.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



Acte rendu exécutoire

Le

30 JUIN 2023

Le Maire

